



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2004

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Lazare, tenue le 14 décembre 2004 au Centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois.

Lors de cette séance ; sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Mesdames les conseillères Brigitte Asselin et Lorraine Rozon
- Messieurs les conseillers Gaëtan Aubé, Paul Laflamme, Gaëtan Ménard et Michel St-Louis

Monsieur le maire Paul Carzoli agit comme président de la présente séance.

M^e Nathaly Rayneault, greffière adjointe et coordonnatrice des ressources humaines, agit comme secrétaire de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-574-04 Ouverture de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'ouvrir la séance à compter de 19 h 44.

Adoptée à l'unanimité.

12-575-04 Adoption de l'ordre du jour
--

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. [Ouverture de la séance](#)

[12-574-04](#) [Ouverture de la séance](#)

[12-575-04](#) [Adoption de l'ordre du jour](#)

2. Dépôt de la correspondance**3. Administration et greffe****4. Finances****5. Urbanisme**

12-576-04 Conclusion d'un contrat pour l'élaboration d'une solution quant au problème de raccordement de certaines propriétés au réseau routier dans le secteur de la voie ferrée au bout du chemin Sainte-Angélique

6. Services techniques

12-577-04 Établissement d'une servitude en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et de BELL CANADA

12-578-04 Autorisation de dépenses supplémentaires dans le cadre du contrat conclu pour la fourniture d'abrasifs

7. Loisirs**8. Sécurité incendie****9. Ressources humaines**

9.1. Rapport du maire à la suite de la suspension imposée à un employé

9.2. Décision du Conseil à la suite de la suspension imposée à un employé

12-579-04 Congédiement d'un employé du Service de sécurité incendie

9.3. Embauches et ouvertures de postes

12-580-04 Embauche de nouvelles « brigadières scolaires »

12-581-04 Embauche d'un préposé et assistant au chargé de projet au Service d'urbanisme dans le cadre d'un poste contractuel

12-582-04 Embauche temporaire d'un agent d'inspection au Service d'urbanisme pendant la période nécessaire à l'ouverture d'un poste de salarié régulier

12-583-04 Ouverture des postes de salariés réguliers de « commis au greffe » et d'« agent d'inspection (réglementation) »

9.4. Autres sujets

12-584-04 Adoption de la politique salariale pour l'embauche d'étudiants durant les périodes estivales des années 2005, 2006 et 2007

10. Avis de motion, lecture et adoption de règlement

12-585-04 Avis de motion du règlement numéro 704, décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier de l'année 2005

[12-586-04](#) [Avis de motion du règlement numéro 705 autorisant un emprunt pour l'achat d'une autopompe-citerne](#)

[12-587-04](#) [Adoption du règlement numéro 701, modifiant le règlement numéro 597 établissant les jours et les heures des séances du Conseil](#)

[11.](#) [Dépôt de documents](#)

[12.](#) [Période de questions allouée aux membres du Conseil](#)

[13.](#) [Période de questions allouée aux personnes présentes](#)

[14.](#) [Certificat de crédits](#)

[15.](#) [Levée de la séance](#)

[12-588-04](#) [Levée de la séance](#)

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

4. FINANCES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. URBANISME

12-576-04 Conclusion d'un contrat pour l'élaboration d'une solution quant au problème de raccordement de certaines propriétés au réseau routier dans le secteur de la voie ferrée au bout du chemin Sainte-Angélique

ATTENDU QUE quatre (4) propriétés au bout du chemin Sainte-Angélique sont reliées au réseau routier par un passage privé traversant une voie ferrée;

ATTENDU QUE cette situation pourrait vraisemblablement être améliorée de manière à éviter la traverse de la voie ferrée par les véhicules se rendant aux propriétés concernées et à empêcher le sifflement du train lors de son passage;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent de conclure le contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat avec monsieur CLAUDE BOURBONNAIS, arpenteur-géomètre de la firme ARSENEAULT, BOURBONNAIS & ASS. pour

l'élaboration d'une solution à la situation présentée ci-dessus de façon à atteindre les objectifs précédemment mentionnés.

D'autoriser une dépense maximale de 3 000 \$, taxes incluses, pour payer le coût des services professionnels de monsieur Bourbonnais. Ce montant inclut notamment les frais de recherche au Bureau de la publicité des droits, les relevés des terrains concernés et du ruisseau et la préparation d'un écrit montrant les solutions possibles. Il sera payé à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.419 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

6. SERVICES TECHNIQUES

12-577-04 Établissement d'une servitude en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et de BELL CANADA
--

ATTENDU QUE des entreprises publiques ont besoin d'utiliser les terrains de la Ville pour le maintien et l'exploitation de lignes électriques et de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'établir, à titre gratuit, une servitude sur les lots 615-5 et 615-22 au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil en faveur des compagnies d'utilité publique HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA.

D'autoriser le maire et la directrice général à signer l'acte de servitude en faveur des autorités publiques ci-dessus mentionnées.

Les frais de préparation de l'acte par un notaire et de sa publication au bureau de la publicité des droits sont à la charge exclusive des autorités ci-dessus inscrites.

Adoptée à l'unanimité.

12-578-04 Autorisation de dépenses supplémentaires dans le cadre du contrat conclu pour la fourniture d'abrasifs
--

ATTENDU la résolution numéro 10-490-04 par laquelle le Conseil conclut un contrat avec la compagnie MINES SELEINE pour la fourniture de sel (*chlorure de sodium*) aux fins du déglacage des chaussées pour la saison 2004-2005;

ATTENDU QUE cette résolution autorise une dépense maximale de 60 000 \$, pour couvrir le total des frais de fourniture d'ici le 31 décembre 2004 ;

ATTENDU QU' en raison des précipitations de verglas et des chutes de neige récentes, une quantité plus importante d'abrasifs est requise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Lorraine Rozon

Pour les motifs ci-dessus mentionnés, d'autoriser une dépense additionnelle de 40 000 \$, répartie comme suit, en plus de la dépense autorisée à la résolution numéro 10-490-04 :

- 10 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.620;
- 30 000 \$ à même les revenus excédentaires à ceux budgétisés.

Adoptée à l'unanimité.

7. LOISIRS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. RESSOURCES HUMAINES

**9.1. RAPPORT DU MAIRE À LA SUITE DE LA
SUSPENSION IMPOSÉE À UN EMPLOYÉ**

Conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, Paul Carzoli, fait rapport au Conseil à la suite de la suspension imposée à monsieur Georges Golding, pompier au Service de sécurité incendie, depuis le vendredi 10 décembre 2004.

Les motifs de la suspension décidée par le maire apparaissent au document joint en annexe A.

**9.2. DÉCISION DU CONSEIL À LA SUITE DE LA
SUSPENSION IMPOSÉE À UN EMPLOYÉ**

<p>12-579-04 Congédiement d'un employé du Service de sécurité incendie</p>

ATTENDU QUE monsieur Georges Golding est à l'emploi de la Ville au sein du Service de sécurité incendie depuis le 1^{er} octobre 1984;

ATTENDU QUE monsieur Golding a refusé d'effectuer sa semaine de garde et n'a pas identifié de remplaçant dans cette situation, contrairement à l'article 25 de la convention collective intervenue entre le SYNDICAT DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-LAZARE et la Ville;

ATTENDU QUE la Ville ne peut accepter la décision unilatérale de monsieur Golding de ne pas assurer la période de garde requise en raison de la nature essentielle et d'urgence du Service de sécurité incendie auprès de la population;

ATTENDU QUE selon le nombre d'années d'expérience de monsieur Golding comme pompier à la Ville, ce dernier devait être

conscient de la grande importance de la période de garde notamment pour la sécurité de la population et pour protéger la responsabilité de la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Golding occupe le poste de lieutenant d'une équipe. En ce sens, il doit montrer l'exemple aux pompiers sous sa supervision;

ATTENDU QUE deux rencontres ont eu lieu entre l'employeur et monsieur Golding le 16 novembre et le 7 décembre 2004 notamment dans le cadre de l'article 8 de la convention collective concernant l'imposition de mesures disciplinaires;

ATTENDU QUE monsieur Golding n'éprouve aucun remords à la suite de son grave manquement à ses devoirs comme officier;

ATTENDU QUE l'offre d'indemnité de départ offerte à monsieur Golding par la Ville a été refusée par celui-ci;

ATTENDU le droit de gérance de la Ville à titre d'employeur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Paul Laflamme
Appuyé par le conseiller Gaétan Aubé

De signifier l'accord du Conseil avec la suspension imposée par le maire à monsieur GEORGE GOLDING, le 10 décembre 2004.

De congédier monsieur GEORGE GOLDING à compter de l'adoption de la présente résolution.

De remettre à monsieur Golding l'indemnité requise par la loi lors d'un congédiement.

Adoptée à l'unanimité.

9.3. **EMBAUCHES ET OUVERTURES DE POSTES**

12-580-04	Embauche de nouvelles « brigadières scolaires »
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 08-402-04 par laquelle la Ville embauche madame Amaya Rocio Perez comme « brigadière scolaire » pour la période du 30 août 2004 au 23 juin 2005 et nomme mesdames Aurore Latulipe et Josée Latulipe comme « brigadières scolaires » remplaçantes;

ATTENDU QUE pour diverses raisons personnelles, madame Perez n'est plus en mesure d'assumer ses fonctions;

ATTENDU QUE madame Aurore Latulipe ne peut dorénavant agir à titre de remplaçante;

ATTENDU QUE pour combler les besoins de la Ville au cours des dernières semaines, des embauches ont été réalisées dans le cadre du règlement numéro 635;

ATTENDU QU' il y a donc lieu de confirmer ces embauches;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De confirmer les embauches de mesdames MANON LATULIPE BÉLANGER et KARINE BÉLANGER à compter du 6 décembre 2004 pour l'exercice des fonctions de « brigadière scolaire » pour la période se terminant le 23 juin 2005.

Les conditions de travail de mesdames Latulipe Bélanger et Bélanger sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération qui est de 12,50 \$ pour chacune des deux interventions quotidiennes, peu importe leur durée. L'horaire de travail correspond aux jours de classe du calendrier adopté par la COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS.

D'autoriser une dépense maximale et le paiement de la somme de 1 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.220.00.151 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

12-581-04 Embauche d'un préposé et assistant au chargé de projet au Service d'urbanisme dans le cadre d'un poste contractuel

ATTENDU QU' il y a lieu d'engager un préposé et assistant au chargé de projet au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Giovanni Di Tirro remplit la fonction de préposé depuis le 7 avril 2004 à la satisfaction de la directrice et de la directrice adjointe du Service et qu'il est en mesure d'agir aussi comme assistant au chargé de projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'embaucher monsieur GIOVANNI DI TIRRO à titre de préposé et assistant au chargé de projet au Service d'urbanisme pour la période du 10 janvier au 22 décembre 2005 selon les termes ci-dessous.

Les conditions de travail de monsieur Di Tirro sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 16 \$;
- [2.] la semaine normale de travail est de 35 heures du lundi au vendredi, avec une heure de dîner;
- [3.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi;
- [4.] la Ville ou monsieur Di Tirro peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

Adoptée à l'unanimité.

12-582-04 Embauche temporaire d'un agent d'inspection au Service d'urbanisme pendant la période nécessaire à l'ouverture d'un poste de salarié régulier

ATTENDU QUE la Ville envisage ouvrir un poste de salarié régulier d'« agent d'inspection (réglementation) » au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE les démarches requises à l'ouverture du poste ne sont pas terminées;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Girard occupe la fonction d'agent d'inspection depuis le 15 mars 2004 selon les termes de la résolution numéro 03-098-04 à la satisfaction de la directrice et de la directrice adjointe du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'embaucher monsieur NICOLAS GIRARD à titre d'agent d'inspection du Service d'urbanisme à compter du 3 janvier 2005 selon les termes ci-dessous.

Les conditions de travail de monsieur Girard sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 14,75 \$;
- [2.] la durée de l'embauche est celle requise pour combler le poste de salarié permanent d'agent d'inspection (réglementation) (*voir la résolution numéro 12-583-04 du présent procès-verbal*);
- [3.] la semaine normale de travail est de 35 heures, réparties selon les besoins du service et pouvant comprendre des heures de jour, de soir, de nuit et de fin de semaine;
- [4.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi;
- [5.] la Ville ou monsieur Girard peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux semaines.

Adoptée à l'unanimité.

12-583-04 Ouverture des postes de salariés réguliers de « commis au greffe » et d'« agent d'inspection (réglementation) »

ATTENDU QUE la mise en place d'un véritable service du greffe impose l'embauche du personnel requis pour en assurer le bon fonctionnement;

ATTENDU les besoins du Service d'urbanisme en matière d'application des règlements concernant l'arrosage, les mauvaises herbes, les nuisances et l'aménagement du territoire;

ATTENDU les recommandations de la greffière adjointe et coordonnatrice des ressources humaines et de la directrice du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'ouvrir les postes de salariés réguliers comme « commis au greffe » et « agent d'inspection (réglementation) » faisant partie du syndicat des Cols blancs de la Ville.

De publier les offres d'emploi précisant notamment les qualifications requises et les conditions de travail des candidats à être retenus.

D'autoriser une dépense de 600 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.340 du fonds général de la Ville pour couvrir les dépenses de publication de l'offre d'emploi.

Adoptée à l'unanimité.

9.4. AUTRES SUJETS

12-584-04 Adoption de la politique salariale pour l'embauche d'étudiants durant les périodes estivales des années 2005, 2006 et 2007

ATTENDU QU' il est nécessaire d'adopter une politique salariale afin d'assurer l'uniformité de traitement lors de l'embauche d'étudiants par la Ville en période estivale;

ATTENDU QUE la résolution numéro 03-096-04 prévoyait la politique salariale pour l'année 2004;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter la politique salariale ci-dessous pour l'embauche d'étudiants durant les périodes estivales des années 2005, 2006 et 2007 :

POSTES	TAUX HORAI RE 2005	TAUX HORAI RE 2006	TAUX HORAI RE 2007
TERRAINS DE JEUX			
Moniteurs et monitrices (1 ^{re} année à l'emploi de la Ville)	9,25 \$	9,50 \$	9,75 \$
Moniteurs et monitrices (2 semaines seulement)	9,25 \$	9,50 \$	9,75 \$
Moniteurs et monitrices du service de garde	9,25 \$	9,50 \$	9,75 \$
Moniteurs et monitrices (2 ^e année et plus à l'emploi de la Ville)	9,75 \$	10,00 \$	10,25 \$

Responsables du service de garde	9,75 \$	10,00 \$	10,25 \$
Moniteurs et monitrices pour adolescents	10,25 \$	10,50 \$	10,75 \$
Moniteurs et monitrices en chef	11,75 \$	12,00 \$	12,25 \$
AUTRE QUE TERRAINS DE JEUX			
Emploi de niveau secondaire	9,25 \$	9,50 \$	9,75 \$
Emploi de niveau collégial	11,75 \$	12,00 \$	12,25 \$
Emploi de niveau universitaire (1 ^{er} niveau)	12,75 \$	13,00 \$	13,25 \$
Emploi de niveau universitaire (2 ^e niveau)	14,75 \$	15,00 \$	15,25 \$

Pour les fins de la présente résolution, l'expression « période estivale » signifie la période pendant laquelle les étudiants sont en congé selon le calendrier scolaire de leur niveau d'étude (secondaire, collégial ou universitaire).

Adoptée à l'unanimité.

10. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

12-585-04 Avis de motion du règlement numéro 704, décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier de l'année 2005

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera un règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier de l'année 2005.

Par la même occasion, la greffière adjointe demande qu'une dispense de lecture de ce règlement soit accordée car une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil lors de la présente séance.

12-586-04 Avis de motion du règlement numéro 705 autorisant un emprunt pour l'achat d'une autopompe-citerne

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 180 000 \$ pour l'achat d'une autopompe-citerne.

Par la même occasion, la greffière adjointe demande qu'une dispense de lecture de ce règlement soit accordée car une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil lors de la présente séance.

12-587-04 Adoption du règlement numéro 701, modifiant le règlement numéro 597 établissant les jours et les heures des séances du Conseil

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil de déterminer, par règlement, les jours et les heures où se tiennent ses séances;

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser la réglementation de la Ville sur le sujet en raison de la tenue des élections en novembre 2005;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du

7 décembre 2004 où une dispense de lecture a été accordée, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaétan Aubé

D'adopter le règlement numéro 701 dont le texte est joint en annexe B.

Adoptée à l'unanimité.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose :

Certificat de signification

- Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance spéciale attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du Conseil, dont une copie est jointe en annexe C.

Liste des personnes engagées

- La liste des personnes engagées conformément à l'article 4 (4.2) du règlement numéro 635, relatif à l'administration des finances et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe D.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question n'est posée.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Aucune question n'est posée.

14. CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les résolutions suivantes :

12-576-04
12-583-04

12-578-04

12-579-04

12-580-04

Lucie Gendron, oma
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-588-04 Levée de la séance

Il est proposé par Gaétan Aubé
Appuyé par Paul Laflamme

De lever la présente séance. Il est 20 h 2.

Adoptée à l'unanimité.

Toutes les annexes mentionnées au procès-verbal sont conservées dans le dossier portant le numéro 121.1300 (17 354) des archives municipales.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate MPA
Greffière adjointe et coordonnatrice des ressources
humaines

NR/cm